



Le Système LAVIA

(Limiteur de vitesse s'adaptant à la vitesse autorisée)

Point de situation du projet au 1^{er} janvier 2012

Le LAVIA (Limiteur de vitesse s'adaptant à la vitesse autorisée) est un projet technologique : il s'agit de transmettre au véhicule la vitesse maximale autorisée du lieu où il circule.

Cette vitesse peut être connue :

- Soit grâce au GPS ; il faut alors disposer de cartes indiquant à chaque endroit la vitesse autorisée à cet endroit ;
- Soit grâce à la lecture directe des panneaux de signalisation, grâce à des caméras à bord du véhicule.

Deux modes de fonctionnement sont envisagés :

1. Le mode informatif

Le conducteur est informé à tout instant de la vitesse autorisée à l'endroit où il se trouve. En cas de franchissement, différents dispositifs peuvent attirer son attention : l'affichage clignote, un voyant s'allume, il entend des bips, etc. Cette aide à la conduite peut être utilisée sur les véhicules existants.

2. Le mode actif

Il s'agit d'interdire au conducteur le dépassement de la vitesse réglementaire en vigueur à l'endroit où il se trouve. Pour commencer, différents dispositifs attirent son attention, comme ci-dessus ; puis, à 5 km/h au-dessus, son siège commence à vibrer ; si le conducteur ne ralentit pas, les gaz sont progressivement coupés.

Selon la Ligue contre la violence routière (article sur son site), l'European Transport Safety Council (ETSC) a publié en 2006 un rapport sur les systèmes de ce type, appelés ISA (Intelligent Speed adaptation) et conclu que celui-ci "apporte des bénéfices de sécurité substantiels, que les expérimentations ont montré un grand degré d'acceptabilité de la part des usagers, que la technologie est robuste, fiable et prête à être diffusée".

En novembre 2011, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'une "feuille de route" pour le système LAVIA.

Mais, comme le confirme l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux), seul le mode informatif peut aujourd'hui être envisagé, à horizon de plusieurs années.

En effet, la technologie du GPS est américaine, et ne peut faire l'objet d'une certification en France ; dans ces conditions, aucune réglementation ne peut s'appuyer sur cette technologie et le "mode actif" est légalement irrecevable.

Le mode informatif pose des problèmes techniques, dont on peut espérer qu'ils seront progressivement résolus :

- Le GPS n'est pas toujours suffisamment précis ; la limitation de vitesse attribuée à une automobile pourrait être celle lue sur une voie voisine ;
- Le signal GPS peut être perdu ou erroné (surtout en ville, du fait de la réflexion sur des immeubles) ;
- La lecture directe de panneaux pose des problèmes techniques (panneaux détériorés ou illisibles, obstacles s'interposant entre le véhicule et le panneau, conditions météorologiques ou d'éclairage, etc.).

Disposer d'une information, presque permanente, sur la limite de vitesse autorisée est certainement une aide à la conduite utile, même si elle n'est pas disponible partout, ni tout le temps.